

COLLABORATION PARTENAIRES DU CONTRAT

Une collaboration entre le formateur/trice en entreprise, le/la représentant-e légal-e et l'école professionnelle est non seulement souhaitable, mais indispensable.

Voici un résumé des outils à disposition à ce propos :

Les notes détaillées sur le Guichet unique

Toute note obtenue au CPMB est disponible sur le Guichet unique pour le/la formateur(trice) en entreprise, l'apprenti-e et le/la représentant-e légal-e.

Le/la formateur(trice) en entreprise et/ou le/la représentant-e légal-e peuvent exiger de l'apprenti-e qu'il/elle présente l'original de tout travail écrit évalué par l'enseignant ainsi que la correction que l'apprenti-e aura faite.

Il est fortement recommandé au/à la formateur(trice) en entreprise et au/à la représentant-e légal-e de consulter les notes détaillées au moins une fois par mois.

L'ouverture d'un compte au Guichet unique peut s'effectuer au secrétariat du CPMB selon les instructions du site guichetunique.ch. Celui-ci vous permettra d'accéder à divers documents scolaires, comme les attestations et les bulletins de notes, et d'effectuer en ligne de multiples démarches administratives. Cette prestation s'adresse entre autre aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'aux entreprises en lien direct avec les administrations publiques neuchâteloises.

Les séances de bilan en réseau de partenaires

En tout temps, il est possible de réunir les partenaires de l'apprentissage dans le but de prendre des décisions qui visent à améliorer la formation d'un/une apprenti-e. En principe, ces séances sont initiées par la direction. Un partenaire du contrat peut également faire la demande de mise en place d'une telle séance.

Le livre de travail *(imposé pour certaines professions)*

Il est le reflet des travaux exécutés et des techniques acquises au centre professionnel et en entreprise.

Il doit être consulté et signé périodiquement par le/la formateur(trice) en entreprise.

Le bulletin semestriel des cours professionnels

Il est disponible à la fin de chaque semestre sur le Guichet unique et, en cas de renoncement à celui-ci, une demande écrite doit alors être adressée au CPMB.

Le bulletin d'appréciations des cours interentreprises

Il est délivré à la fin des cours interentreprises (cours pratiques) et transmis à l'apprenti-e et au/à la formateur(trice) en entreprise.

Colombier, le 10 juillet 2020